

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
A 20 HEURES 00**  
-----

**Présents :** Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, ~~Thierry LAURENS~~, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, ~~Anne BRINDEAU~~, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, ~~Irène CROCHARD~~, Mathieu LECOURBE, ~~Sylvain LAINÉ~~, David LECUYER, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

**Excusés :** Anne BRINDEAU ayant donné procuration à Cécile BONNARD  
Claude LEFEVRE ayant donné procuration à Roger PIQUET  
Irène CROCHARD ayant donné procuration à Marie-Christine SALIN  
Thierry LAURENS ayant donné procuration à Philippe LAUNAY  
Nicolas GOURMELON  
Géraldine AUTRIQUE  
Eliane JOUBERT

**Absents :** Emmanuel GAUTIER, Sylvain LAINÉ, Chantal FARDOIT, Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT,

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 20 juillet, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de l'informaticien de la Communauté de communes
- Remboursement au comité des fêtes

**Adopté à l'unanimité**

**1/ Rapport sur le Prix et la qualité du service assainissement 2016 et du délégataire**

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la commune
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

**Adopté à l'unanimité**

Par ailleurs, il donne les principales informations présentes dans le rapport 2016 du délégataire Eaux de Normandie pour le service assainissement :

Données	Assainissement
Abonnés	773
Eau traitée	50 823,30 m <sup>3</sup>
Postes de refoulement	6
Longueur de canalisations	12,24 km
Quantité de boues évacuées	11,71 TMS
Prix TTC du m <sup>3</sup>	2,10 €

Il rappelle que ce document est consultable en mairie.  
Après en avoir exposé les grands points, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce rapport.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2/ Servitude de canalisations : convention avec M. Calbris**

Roger PIQUET indique aux membres du Conseil que suite à la création de la ZA Saint Marc en 2003, une servitude avait été mise en place avec des propriétaires privés pour l'évacuation des eaux pluviales de la zone. Néanmoins, et cela en prévision de la construction de la station d'épuration, le fossé existant n'est plus approprié pour les besoins futurs. Un nouveau projet a donc été élaboré en concertation avec les élus de la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant à la mise en place d'une nouvelle servitude lors de la création d'un fossé, sur un terrain appartenant à M. et Mme CALBRIS, et à signer une convention avec la Communauté de communes afin de définir les engagements de chacune des collectivités sur ce fossé à créer.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **3/ Travaux pour le renouvellement de canalisations AEP et EP : convention de mandat**

Roger PIQUET rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé a en charge les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable (AEP) alors que la commune conserve la compétence pour les travaux de renouvellement de canalisation d'eau pluviale (EP).

Afin d'optimiser la réalisation des travaux, il est proposé que la commune mandate le syndicat pour financer la totalité des dépenses d'annonces légales du marché de renouvellement des canalisations AEP et EP rue du Hautbourg à Rémalard en Perche. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le même cabinet, avec des contrats distincts.

Le mandat de la commune est fondé sur l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. La participation financière de la commune pour les dépenses réalisées par le syndicat est comptabilisée en opération pour compte de tiers.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de mandat avec le SIAEP de Nocé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget général de l'exercice 2017.

#### **Adopté à l'unanimité**

David LECUYER demande si 2 lots vont être réalisés lors de l'appel d'offre des travaux.  
Roger PIQUET l'informe que non.

#### **4/ Décisions modificatives : budget général**

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	
<b>Compte – Libellé</b>	<b>Montant</b>
022 – Dépenses imprévues	- 3 000 €
673 – Titres à annuler sur exercice antérieur	+ 3 000 €

<b>Investissement - Recettes</b>	
<b>Compte – Libellé</b>	<b>Montant</b>
1641 op 20 – Emprunt travaux rue du Hautbourg	+ 100 000 €

<b>Investissement - Dépenses</b>	
<b>Compte – Libellé</b>	<b>Montant</b>
2151 op 20 – Travaux canalisations AEP rue du Hautbourg	+ 100 000 €

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **5/ Adhésion de Sablons sur Huisne au SIAEP de Nocé**

Roger PIQUET indique aux membres du Conseil municipal que la commune nouvelle de Sablons sur Huisne a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé (SIAEP) par délibération en date du 8 septembre 2017 pour les communes historiques de Coulonges les Sablons et Condé sur Huisne (Condeau étant déjà adhérent).

Il informe que le comité syndical a accepté cette adhésion compte tenu du périmètre géographique, de l'évolution des compétences intercommunales et de son rayonnement.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Sablons sur Huisne au SIAEP de Nocé.

#### **Adopté à l'unanimité**

Roger PIQUET informe les membres du Conseil que le contrat d'affermage est en cours de renouvellement.

#### **6/ Transfert du FNGIR à la Communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un avis favorable a été donné, lors de la séance du 20 juillet 2017, pour le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de communes Cœur du Perche.

Aussi, il est proposé de transférer les prélèvements du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Il rappelle que cette dépense s'élevait à 171 533 € en 2016.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7/ Tarifs entrées salle de spectacle**

Anne REVEL-BERTRAND indique que suite à la création de la régie de la salle de spectacle il est nécessaire de fixer les tarifs des entrées.

Aussi, les membres de la commission culture, réunie le 11 septembre 2017, proposent à l'assemblée de fixer des tarifs différents selon la catégorie de spectacle :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>
Entrées	40 €
Entrées	30 €
Entrées	20 €
Entrées	15 €
Entrées	10 €
Entrées	7,50 €
Entrées	5 €
- 16 ans	Gratuit

**Adopté à l'unanimité**

#### **8/ Diagnostic chauffage de l'espace Octave Mirbeau : choix du bureau d'études**

Sébastien GARNIER indique que compte tenu de la vétusté de la chaudière de l'espace Octave Mirbeau, il a consulté deux entreprises pour la réalisation d'un audit énergétique et chauffage.

Il présente les offres reçues :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant TTC</b>
I2D Conseils (Beaucouzé 49)	4 200 €
BETEHERM (Beaucouzé 49)	6 144 €

Après avoir comparé les offres, il est proposé :

- de retenir celle de la société I2D Conseils pour un montant de 4 200 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis concerné,
- d'imputer la dépense au compte 203 opération 9 du budget général de l'exercice en cours.

Lydie LE RALLE demande si un appel d'offres a été lancée. Sébastien GARNIER lui indique que non, la demande de devis a été faite directement auprès des entreprises.

**Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)**

#### **9/ Diagnostic église de Bellou : choix de l'architecte**

Sébastien GARNIER indique que compte tenu de l'état général de la couverture de l'église St Paterne de Bellou sur Huisne, plusieurs architectes ont été consultés pour la réalisation d'un diagnostic. Seulement 2 architectes ont adressé une offre.

<b>Architectes</b>	<b>Montant TTC</b>
LA.BE.LARCHITECTURE	7 128 €
BERTRAND ALBERTINI	9 000 €

Après les avoir présentées, il est proposé aux membres du Conseil :

- de retenir l'offre du cabinet LA.BE.LARCHITECTURE pour un montant de 7 128 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention avec l'association Bellou Patrimoine qui participera financièrement à cette opération,
- d'imputer la dépense au compte 2031 opération 11 « église » du budget général de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10/ Admissions en non-valeur**

- *Budget général*

Monsieur le Maire fait part de la liste des pièces irrécouvrables fournies par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*Article 1* : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°188 de l'exercice 2016 : cantine pour un montant de 11,60 €,
- n°331 de l'exercice 2015 : cantine pour un montant de 14,50 €,
- n°416 de l'exercice 2008 : nuitées camping pour un montant de 160,69 €,
- n°589 de l'exercice 2008 : cantine pour un montant de 19,00 €

*Article 2* : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 205,79 €

*Article 3* : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **Adopté à l'unanimité**

- *Budget annexe de l'assainissement*

Monsieur le Maire fait part de la liste des pièces irrécouvrables fournie par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*Article 1* : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- sur l'exercice 2015 : assainissement de Bellou pour un montant de 69,87 € et 66,74 €,
- sur l'exercice 2014 : assainissement de Bellou pour un montant de 47,00 €,
- sur l'exercice 2013 : assainissement de Bellou pour un montant de 92,39 €,

*Article 2* : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 276,00 €

*Article 3* : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe de l'exercice en cours de la commune.

### **Adopté à l'unanimité**

### **11/ Réfection des trottoirs : avenant**

Sébastien GARNIER indique que les travaux de réfection de trottoirs ont commencé. Néanmoins, des travaux supplémentaires doivent être réalisés. Il présente le devis établi par l'entreprise Fléchar TP :

- rue du stade : 3 320 € HT
- place Oradour sur Glane : 1 808 € HT
- rue de l'église / place Oradour sur Glane : 1 212 € HT

- alimentation électrique des toilettes publics : 950 € HT

Total TTC : 13 614 €

Après en avoir pris connaissance, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter le devis de l'entreprise Fléchar TP pour un montant de 13 614 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis relatif à ces travaux supplémentaires,
- d'imputer ces dépenses aux comptes 2151 opération 6 « réfection des trottoirs » et 21318 opération 8 « sanitaires publics » du budget général de l'exercice en cours.

### **Adopté (David LECUYER ne prend pas part au vote)**

### **12/ Congrès des maires : remboursement de frais**

Patrick RODHAIN indique aux membres du Conseil qu'il souhaiterait participer au Congrès des maires de France du 21 au 23 novembre 2017. Il prendrait à sa charge, comme en 2016, les frais d'hébergement et de restauration et propose que la commune prenne en charge les frais de taxis de l'hôtel au congrès et le droit d'entrée au congrès (90 €).

### **Adopté (Patrick RODHAIN ne prend pas part au vote)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est membre de la commission des territoires et communes rurales de France. D'autre part, il a demandé à 2 adjoints de le rejoindre au Congrès afin de visiter les stands de matériel techniques.

### **13/ Convention de mise à disposition de l'informaticien de la Communauté de communes**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la création de la nouvelle Communauté de communes Cœur du Perche, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de Florent Herlin en charge de la petite maintenance du parc informatique et conseil en vue des achats informatiques.

### **Adopté à l'unanimité**

### **14/ Remboursement au comité des fêtes**

Isabelle CHARRON indique que le Comité des fêtes de Rémalard a réglé certaines prestations pour le repas des aînés.

Aussi, il est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité des fêtes,
- d'imputer la dépense au compte 6574 « subvention de fonctionnement » du budget général de l'exercice en cours.

**Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)**

Isabelle CHARRON rappelle que tous les conseillers municipaux sont invités au repas pour un montant de 25 € (le prix du repas étant de 36 €).

**15/ Communications et questions diverses**

- courrier anonyme
- mail Michael Jumel
- carte remerciements cyclotouristes
- remerciements Secours Catholique
- dates à retenir :

02/10 à 15H30 : réunion projet de voie douce

04/10 à 18h30 : réunion publique avec la gendarmerie

06/10 à 14H00 : signature convention participation citoyenne (le projet sera envoyé aux membres du conseil)

06/10 à 20H00 : préparation du comice 2018 .

12/10 à 18H30 : commission camping

19/10 à 14H00 : commission sécurité et circulation

19/10 à 15H30 : commission d'appels d'offres assainissement

25/10 à 20H00 : commission travaux

19/10 à 18h30 : remise des prix fleurissement

13-14-15 : Agora

12/01 à 19h : vœux du maire

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 39.